



Institut
International
Lancy

Règlement général

2024/2025



Sommaire

1. Contacts	4
2. La journée à l'école	5
3. Activités extra-scolaires	13
4. Transport scolaire	13
5. Restauration	13
6. Absences et retards	14
7. Santé	17
8. Tenue vestimentaire	19
9. Objets trouvés	21
10. Dégâts et pertes	22
11. Comportement et attitude	22
12. Programme anti-harcèlement KiVa	23
13. Communication	24
14. Association des parents d'élèves	24
15. Vacances scolaires	25
16. IIL Camps	25
17. Protection des données	25



L'Institut International de Lancy est une école internationale privée qui accueille des enfants à partir de 3 ans, de toute nationalité, de toute culture et de toute sensibilité religieuse.

« Travailler et réussir ensemble »

*Plus qu'une école, l'Institut International de Lancy est une **communauté** multiculturelle dans laquelle les enfants peuvent **s'épanouir**, apprendre, développer la curiosité intellectuelle et s'inspirer des professionnels de l'enseignement et des **valeurs** que l'Institut partage avec le réseau de la Congrégation des sœurs de St Joseph de Lyon.*

*ILL accompagne l'élève dans son parcours scolaire en veillant à une attitude **bienvueillante**, dans le respect de l'autre quelles que soient ses différences ou ses difficultés.*

*Etablissement scolaire reconnu pour son **excellence académique**, nous nous efforçons de rendre l'élève **acteur** de sa scolarité par des pratiques pédagogiques **collaboratives** laissant place à la créativité et à l'imagination. Ecole **visionnaire**, l'utilisation d'outils technologiques nous permet de développer des compétences de **communication** et former nos élèves à être responsables et **autonomes**.*

*Dans un monde en perpétuel changement, ILL se définit comme une école **innovante** qui embrasse les nouvelles idées fondées sur les valeurs traditionnelles.*

Cette philosophie est au centre de nos préoccupations et nous mettons tout en œuvre pour l'enrichir et la déployer au sein de notre communauté éducative.

Au sein de l'établissement, les élèves sont répartis dans différentes sections :

- Section primaire anglaise
- Section primaire française
- Section primaire bilingue
- Section secondaire anglaise
- Section secondaire française

L'école étant un espace social de vie en commun, ce document décrit le fonctionnement général de l'Institut. Chaque section détaille les conditions particulières de son règlement dans un document consultable sur l'ENT.



1. **Contacts**

Direction Générale	ad@iil.ch
Section primaire anglaise	M. George WALSH gwalsh@iil.ch
Section secondaire anglaise	Mme Marie GALMICHE mgalmiche@iil.ch
Sections primaires française & bilingue	M. Bruno ALBERT balbert@iil.ch
Section française secondaire	M. Yannick JACOMME yjacomme@iil.ch
Département des Sports	M. Arnaud DENIS adenis@iil.ch
Service Vie Scolaire	M. Sébastien NAULET viescolaire@iil.ch
Pastorale	pastorale@iil.ch
Service Admissions	admission@iil.ch
Service Transport	servicebus@iil.ch
Service Facturation	facturation@iil.ch
Service Activités Extra-scolaires	extrascolaire@iil.ch
Service Santé	infirmerie@iil.ch
Coordonnateur Programme KiVa	kivateam@iil.ch
Vêtements scolaires	shop@iil.ch



2. La journée à l'école

Badges

Un badge présenté au portique autorise l'élève à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci sert également de contrôle de présence au restaurant scolaire pour les élèves de primaire et secondaire.

Les élèves doivent toujours l'avoir avec eux sur le campus, et ce jusqu'au dernier jour d'école. En cas d'oubli, pour entrer ou pour sortir du campus, les élèves des sections primaires doivent se présenter à la guérite du primaire au 24 Avenue Eugène-Lance et les élèves de secondaire doivent se présenter à la guérite du secondaire, au 22b Avenue Eugène-Lance.

En cas de perte, les parents recommandent un nouveau badge via leur espace ENT. Un nouveau badge sera alors édité et facturé 20.- CHF.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes munies d'un badge auront l'accès au campus.

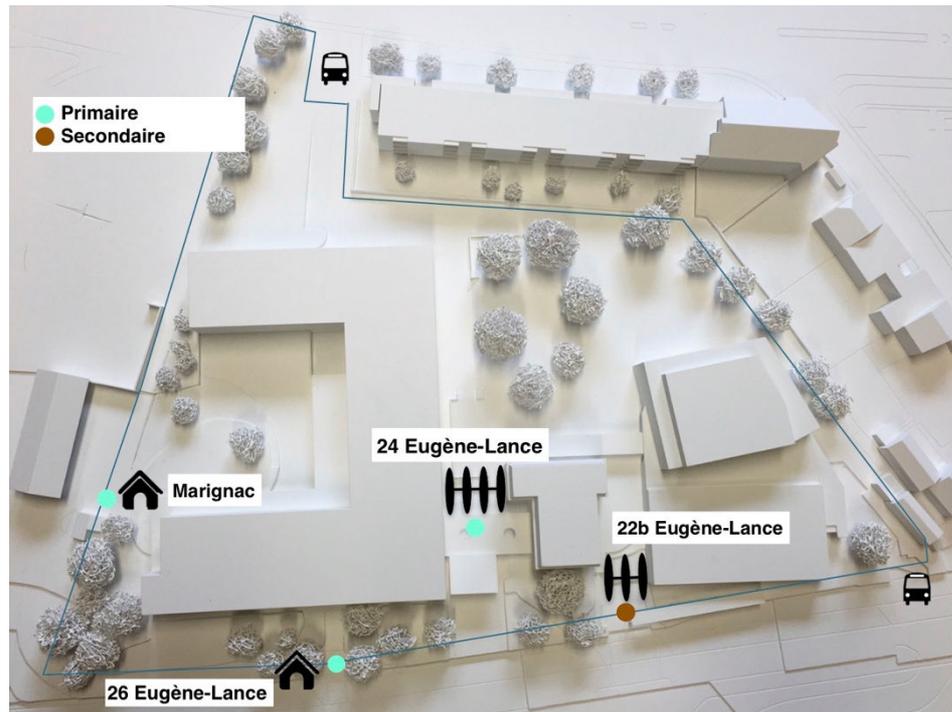
Des badges « visiteurs » sont à retirer à la réception. Ils doivent être portés de manière visible et tout personnel de l'Institut, dans le souci de la sécurité des élèves et des collaborateurs, est habilité à demander la production d'un de ces laissez-passer.

Entrée et sortie des élèves

Le campus est ouvert aux élèves de 7h45 à 18h05 du lundi au vendredi. Au-delà de ces horaires, les élèves ne sont pas autorisés à se trouver sur le campus, sauf autorisation exceptionnelle (activité culturelle ou sportive...).

Il est formellement interdit de rouler en trottinettes, vélos ou skateboards à l'intérieur du campus. Les vélos et trottinettes doivent être rangés dans le parking créé à cet effet, situé au portail 22b Avenue Eugène-Lance. Ils doivent être protégés par un cadenas fermé, fourni par l'élève.

Selon les sections et les niveaux, les entrées et sorties des élèves se font à différents endroits comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Horaires et organisation

Maternelle & Early Years

Les parents des élèves des classes **14e, 13e, NU, RC, B1, B2 et B3** peuvent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) au portail **26 Avenue Eugène-Lance**, aux horaires suivants :

- le matin : entre 7h45 et 8h30, les enfants sont déposés dans le couloir intérieur desservant les salles de classe
- le midi : départ à 11h40, retour pour 12h55, les enfants sont récupérés directement à la porte extérieure de la salle de classe
- l'après-midi : entre 15h30 et 15h40 ou de 16h25 à 16h35, les enfants sont récupérés directement à la porte extérieure de la salle de classe

Les élèves de **12e** peuvent entrer par le portail **Marignac** de 7h45 à 8h10 et utilisent le même portail pour quitter le campus.



Classes Maternelle & Early Years					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 8h10	accueil des élèves / arrivée des bus scolaires				
8h10 8h55	COURS				
9h00 9h45					
	récréation				
10h05 10h50	COURS				
10h55 11h40					
pause déjeuner			permanence ou repas		
			12h45 départ des bus scolaires		
13h00 13h45	COURS		Garderie du mercredi après-midi (avec frais supplémentaires)	COURS	
13h50 14h35					
14h40 15h25					
	récréation			récréation	
15h40 16h25	Petite étude	Petite étude			Petite étude
16h35	départ des bus scolaires			départ des bus scolaires	
16h30 18h00	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)		Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)

De 15h35 à 16h20, tous les jours, les élèves des classes Maternelles & Early Years peuvent bénéficier d'une garderie surveillée (petite garderie), en classe, ou à partir de la 12e, Y1 et B3 d'activités extra-scolaires sur le campus.

Les élèves des classes Maternelles & Early Years inscrits à la Grande étude sont récupérés par le personnel encadrant dès 15h35.



En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir la garderie au numéro 022 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entrainera une majoration facturée de 10CHF par enfant et par quart d'heure entamé.

Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le ou les enfants.

Primaire

Pour les élèves de 11e à 7e, B3 à B8 et Y1 à Y6, le début des classes est fixé à 8h10 le matin et 13h00 l'après-midi.

Classes primaires						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
7h45 8h10	accueil des élèves / arrivée des bus scolaires					
8h10 8h55	COURS					
9h00 9h45						
récréation						
10h05 10h50	COURS					
10h55 11h40						
pause déjeuner			permanence ou repas			
			12h45 départ des bus scolaires			
13h00 13h45	COURS		Garderie du mercredi après-midi (avec frais supplémentaires)	COURS		
13h50 14h35						
14h40 15h25						
récréation				récréation		
15h40 16h25	Petite étude	Petite étude			Petite étude	Petite étude
16h35	départ des bus scolaires				départ des bus scolaires	
16h30 18h00	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)		Grande étude (avec frais supplémentaires)	



Les élèves des classes de **11e à 7e et de B4 à B8** utilisent le portail **24 Avenue Eugène-Lance**.

Les élèves des classes de **Y1 à Y6** entrent et sortent par le portail **Marignac**.

Les élèves utilisent leur badge d'élève pour accéder ou quitter le campus.

Afin de respecter la vie de classe, les parents sont priés de tout mettre en œuvre pour que leurs enfants soient présents à l'Institut à 8h10 au plus tard. Seuls les élèves externes sont autorisés à quitter l'école sur le temps de midi.

De 15h35 à 16h25, tous les jours, les élèves des classes élémentaires peuvent bénéficier d'une étude surveillée par les enseignants dans leur propre classe, après un temps de récréation.

Pour les élèves ne déjeunant pas à l'Institut, une étude surveillée est également proposée le mercredi de 11h40 à 12h30 sur inscription.

Une grande garderie payante et sur inscription est mise à votre disposition :

- de 16h25 à 18h00 au plus tard les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- de 12h30 à 18h00 au plus tard le mercredi.

Dans ce cas, le service de transport ne peut être organisé.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir la garderie au numéro 022 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entraînera une majoration facturée de 10CHF par enfant et par quart d'heure entamé.

Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le ou les enfants.

Secondaire

L'entrée des élèves du secondaire s'effectue par les couloirs automatiques du portail **22b Avenue Eugène-Lance**, et ce avec leur badge. Ce badge est nominatif et à usage exclusif de l'élève. Il ne doit en aucun cas servir à un camarade. En cas d'oubli de celui-ci, l'élève s'adresse au personnel de la Vie Scolaire présent. En cas d'oubli répété durant une semaine, l'Institut se réserve le droit de fournir un nouveau badge à l'élève et le facturer.

Les emplois du temps détaillés sont communiqués aux élèves le jour de la rentrée. Ils peuvent toutefois être modifiés pour des besoins d'organisation.

Si l'organisation de l'emploi du temps le permet, les élèves peuvent se voir proposer des activités culturelles et/ou sportives. En cas de besoin, des temps de soutien peuvent également être mis en place durant la pause déjeuner. Des temps d'étude seront organisés durant la semaine pour chaque classe, à différents moments de la journée selon les emplois du temps.



Secondaire 1

Classes de 6e et 5e, Y7 et Y8

Classes de Secondaire 1 6e, 5e, Y7, Y8					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 8h10	accueil des élèves / arrivée des bus scolaires				
8h10 8h55	COURS				
9h00 9h45					
09h50 10h35					
	récréation				
10h55 11h40	COURS				
11h45 12h30					
12h30 13h10	pause repas		12h45 départ des bus scolaires	pause repas	
13h10 13h55	soutien, activités ou récréation	soutien, activités ou récréation		soutien, activités ou récréation	soutien, activités ou récréation
14h00 14h45	COURS			COURS	
14h50 15h35					
15h40 16h25					
16h35	départ des bus scolaires			départ des bus scolaires	
16h30 18h00	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)		Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)



Classes de 4e, 3e, Y9 et Y10

Classes de Secondaire 1 4e, 3e, Y9, Y10					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 8h10	accueil des élèves / arrivée des bus scolaires				
8h10 8h55	COURS				
9h00 9h45					
09h50 10h35					
	récréation				
10h55 11h40	COURS				
11h45 12h30					
12h30 13h10	COURS		12h45 départ des bus scolaires	COURS	
13h10 13h55	pause repas			pause repas	
14h00 14h45	soutien, activités ou récréation	soutien, activités ou récréation		soutien, activités ou récréation	soutien, activités ou récréation
14h50 15h35	COURS			COURS	
15h40 16h25					
16h35	départ des bus scolaires			départ des bus scolaires	
16h30 18h00	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)	Grande étude (avec frais supplémentaires)	



Secondaire 2

Classes de Secondaire 2					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 8h10	accueil des élèves / arrivée des bus scolaires				
8h10 8h55	COURS				
9h00 9h45					
09h50 10h35					
	récréation				
10h55 11h40	COURS				
11h45 12h30					
12h30 13h10	pause déjeuner OU cours				
13h10 13h55	pause déjeuner OU cours				
14h00 14h45	COURS				
14h50 15h35					
15h40 16h25					
16h35	départ des bus scolaires				
16h30 17h15	possibilité de cours				
17h20 18h05					

En Secondaire 2, les emplois du temps sont individualisés en fonction des options choisies. Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h10 à 18h05 au plus tard.



3. **Activités extra-scolaires**

Un programme d'activités extra-scolaire est proposé aux élèves, soit durant la pause déjeuner ou après les cours selon les sections mais également les mercredis après-midi. Des options ou cours de soutien peuvent être organisés sur ces mêmes créneaux et restent prioritaires sur les activités extrascolaires. Les parents sont donc invités à vérifier l'emploi de temps de leur enfant avant toute inscription à une activité extra-scolaire.

Les activités proposées sont consultables sur l'ENT, menu « Calendrier », onglet « Activités extra-scolaires ».

4. **Transport scolaire**

IIL met à la disposition des familles un service de transport scolaire, selon des lignes et horaires précis.

Les élèves qui empruntent le service de ramassage scolaire sont déposés dans la cour de récréation entre 7h45 et 8h05, où ils sont pris en charge (pour les plus jeunes) ou surveillés par le personnel de l'école.

En fin de journée, les bus quittent notre école à 16h35. Les élèves qui terminent plus tôt bénéficient soit d'une étude surveillée soit d'une activité extra-scolaire jusqu'au départ du transport.

L'heure de départ et de retour au domicile varie en fonction de la position géographique. Vous pouvez contacter le service en charge du transport à l'adresse email servicebus@iil.ch. Toute modification souhaitée dans la prise en charge du transport scolaire d'un élève pour le trimestre suivant doit être impérativement signalée par écrit à ce service.

Les bus peuvent également être utilisés pour des sorties scolaires. Lors de ces sorties, les élèves représentent l'Institut et doivent adopter un comportement exemplaire.

Pour des raisons de sécurité et de respect pour le conducteur, il est demandé aux élèves de rester calme pendant le trajet et de respecter les consignes données par le chauffeur et/ou le professeur accompagnant en cas de sortie scolaire.

Le port de la ceinture de sécurité est absolument obligatoire pour tout trajet. De même, pour tout déplacement, le règlement intérieur s'applique.

Pour plus de détails, merci de consulter www.iil.ch/services-iil/transport/.

5. **Restauration**

L'élève peut être inscrit en qualité de :

- externe (quitte l'école à la fin des cours du matin et revient pour le premier cours de l'après-midi). Formule uniquement possible :
 - o En primaire, sous réserve que l'élève soit pris en charge par ses parents au portail 24 Avenue Eugène-Lance



- En secondaire 1, sous réserve que l'élève habite à proximité immédiate de l'école ou soit pris en charge par ses parents au portail 22b Avenue Eugène-lance. Toute autre demande doit être transmise par mail à la vie scolaire qui la validera ou non en fonction de la pertinence. Dans tous les cas, les élèves externes sont sous la responsabilité des parents durant le temps du déjeuner et se présenteront à l'école 10 minutes avant la reprise du cours de l'après-midi.
- En secondaire 2, sous réserve que l'élève soit autorisé par ses parents
 - demi-pensionnaire (repas chaud fourni par l'école)
 - pique-niqueur (repas apporté par l'élève à partir de la 11e ou Y1, pris dans des salles spécifiquement équipées de micro-ondes et de mobilier adéquat, sous la surveillance du personnel IIL). Les élèves sont responsables de leur boîte repas, qu'ils ramènent tous les soirs à la maison pour des questions d'hygiène.

Toute restriction ou tout régime alimentaire particulier doit impérativement être signalé à l'infirmerie qui en informera les services concernés.

L'accès au Snack Bar de la cafétéria B17 est autorisé pour les élèves du Secondaire 2 (encas ou petite restauration), à consommer sur place.

Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être annoncé par écrit à la Vie Scolaire, un mois avant la fin du trimestre en cours.

Conformément aux règles de bienséance, les élèves sont priés d'enlever leur couvre-chef (casquette, bonnet...) dès qu'ils entrent dans les salles de restauration.

Ils prendront leur repas dans le calme et dans les espaces dédiés. Les salles de classe, couloirs et open-spaces ne sont pas des espaces de restauration.

6. Absences et retards

L'inscription d'un élève à l'Institut implique l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme ainsi que les activités extra-scolaires, cours privés et études auxquels l'élève s'est inscrit.

La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter **régulièrement** et **ponctuellement** les classes dans le respect du calendrier scolaire et selon l'emploi du temps individuel de l'élève communiqué au début de l'année scolaire.

La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

Dans le cas où le nombre d'absences d'un élève aux cours ou/et aux évaluations est jugé préoccupant par l'Institut, les parents sont informés des conséquences éventuelles sur la scolarité de leur enfant. La direction se réserve le droit de ne pas promouvoir l'élève dans la classe



supérieure si le temps nécessaire aux apprentissages et aux acquisitions des savoirs n'est plus garanti.

Gestion des absences

Les absences sont gérées par le service de Vie Scolaire. Les absences doivent être signalées via l'application mobile ENT ou par email à la Vie Scolaire (viescolaire@iil.ch) avec copie à l'enseignant (pour les élèves Start et Élémentaire) et au professeur titulaire (pour les élèves secondaires).

Pour les élèves qui recourent au service transport de l'Institut, les absences sont également à signaler au Service des transports scolaires (+41 22 884 90 32 / servicebus@iil.ch) ainsi qu'au chauffeur du bus. Son nom et son numéro de téléphone vous seront communiqués en début d'année scolaire.

Toute **absence prévisible** doit être anticipée. Les rendez-vous médicaux doivent être planifiés de préférence en dehors des heures de cours. Si cela n'est pas possible, l'enfant présentera un justificatif à son retour.

Toute **absence imprévue** (maladie, accident, cas de force majeure) doit être excusée le matin avant 9h00 en indiquant le motif précis et la durée. S'il s'avère qu'une absence pour maladie se prolonge, un certificat médical est exigé à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Toute **absence non justifiée** dans les temps est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent en faire connaître les motifs.

En cas d'absence d'une ou plusieurs périodes sans motif reconnu valable, une procédure sera mise en place : contact avec les parents du primaire et sanction possible pour les élèves du secondaire. En cas de récurrence ou d'une absence injustifiée supérieure à une semaine, un signalement peut être effectué à la Direction de l'Instruction Publique.

Une **autorisation d'absence exceptionnelle** peut être accordée pour des motifs particuliers (compétition sportive, examen, audition). Une demande circonstanciée doit être formulée au Directeur de section par écrit 15 jours à l'avance au moins, avec pièce justificative à l'appui.

La Direction n'est pas autorisée à accorder des périodes d'absence pour convenance personnelle ou raison familiale, notamment dans le prolongement des vacances scolaires. Ces périodes d'absence apparaîtront comme « absences non justifiées » dans le bulletin. Le **calendrier scolaire** étant publié longtemps à l'avance, cela devrait permettre à chacun de s'organiser afin de ne pas empiéter sur le temps scolaire.

D'une manière générale, l'élève absent veille à se tenir informé du contenu des cours manqués et des évaluations prévues, dans les meilleurs délais.

Absence à une évaluation

Toute évaluation programmée doit être effectuée et aucune dérogation n'est possible. En cas d'absence pour maladie ou force majeure, celle-ci doit être justifiée et l'évaluation sera rattrapée au retour de l'élève.



Dans le cas d'absence à un devoir surveillé ou une composition, un certificat médical est exigé dès le retour de l'élève. L'élève devra rattraper le devoir dès son retour à l'Institut.

En cas d'absence à une évaluation ou un examen officiel, le règlement du diplôme fait foi.

Absence à un cours de sport

L'éducation physique est une discipline obligatoire et évaluée à tous les niveaux où elle est enseignée.

L'inaptitude physique prolongée ou ponctuelle ne constitue pas un motif de dispense.

En cas d'**incapacité ponctuelle** à faire du sport, le parent peut exceptionnellement, pour une séance, dispenser l'élève de pratiquer la discipline. Toutefois, sa présence est exigée pendant le cours d'éducation physique. En effet, l'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline. Si cette dispense devait se répéter, un certificat médical sera exigé (l'infirmerie de l'école n'est pas habilitée à délivrer de certificat médical ou dispense de sport).

En cas d'**incapacité prolongée** à pratiquer une discipline sportive d'une durée supérieure à une semaine, un certificat médical est exigé. Dans ce cas, l'élève n'est pas dispensé d'assister aux séances, sauf accord donné préalablement par le Responsable du Département du Sport.

L'éducation physique exige le port de la tenue officielle de l'Institut. L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel et peut être sanctionné, ne dispense pas l'élève de sa présence en cours.

En cas d'absence (justifiée ou non) à une évaluation sportive, une date de rattrapage sera proposée.

Départ en cours de journée

Les **départs en cours de journée** doivent rester exceptionnels, justifiés et ne sont autorisés que par la vie scolaire ou l'infirmerie après que les parents ont été avertis. Aucun élève ne quitte l'établissement sans cette autorisation.

Gestion des retards

Tout élève du secondaire qui arrive en **retard** doit s'adresser à un personnel de la vie scolaire avant de se rendre en cours. En cas de retards répétés, l'élève pourra être sanctionné.

Dans les classes du primaire, les élèves éventuellement en retard se rendent directement en classe. En cas de retards répétés, contact sera pris avec les parents.

Consignes en cas d'absence d'un professeur

Si un enseignant est absent, les cours sont maintenus normalement, assurés par un remplaçant. En aucun cas, les cours ne sont annulés et



les élèves ne sont autorisés à quitter le campus. Même en cas de conditions météorologiques extrêmes, l'école reste ouverte et les cours sont maintenus, sauf si une information contraire est communiquée aux parents.

7. Santé

L'Institut est doté d'une infirmerie, ouverte à tous les élèves et réservée aux urgences ayant eu lieu pendant le temps scolaire. **L'infirmerie scolaire ne se substitue pas au médecin de famille ou à la pharmacie.** En cas de nécessité, l'Institut fait appel aux services du médecin scolaire référent ou aux services d'urgence (tél. 144).

A chaque début d'année scolaire, les familles **doivent** compléter avec la plus grande précision un questionnaire médical confidentiel dont seule l'équipe médicale prendra connaissance. **Pour la sécurité de votre enfant, toute allergie ou tout problème médical doit être signalé dès l'entrée à l'école. L'Institut décline toute responsabilité en cas de dossier non rempli ou incomplet.**

Dans certaines situations particulières, la direction peut demander à ce qu'un élève soit vu par le médecin référent de l'école. Dans ce cas, les parents en sont informés et effectuent les démarches pour le rencontrer.

L'infirmerie est joignable par téléphone au +41 22 884 90 33 ou par mail à l'adresse suivante : infirmerie@iil.ch.

Allergie

Toute allergie nécessitant un traitement pendant le temps scolaire doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment complété et signé par un médecin et les parents. Les traitements d'urgence sont fournis par la famille et sont stockés à l'infirmerie durant la totalité de l'année scolaire. **L'Institut décline toute responsabilité en cas de procédure non aboutie.**

Médicaments

Pendant le temps scolaire ou lors d'une sortie scolaire, si l'enfant doit suivre un traitement temporaire, un certificat médical est exigé pour son administration. Les parents doivent communiquer **l'ordonnance et les informations médicales par email** directement à l'infirmerie (infirmerie@iil.ch).

Pour tous les autres traitements chroniques ou d'urgence (ex.: allergie ou asthme), un PAI dûment complété et signé par un médecin et par les parents est exigé. Ce document est valable pour une année scolaire. Si besoin, il sera renouvelé.

L'infirmier/ère de l'école se chargera de l'administration du traitement selon l'ordonnance et la prescription du médecin. Tout traitement/médicament délivrable uniquement sur ordonnance déposé à l'infirmerie sans être accompagné de l'ordonnance du médecin ne pourra être administré. L'étiquette ou instructions du pharmacien



apposée sur le médicament ne se substitue en aucun cas à l'ordonnance du médecin.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments dans leur cartable. Tout traitement/médicament doit impérativement être déposé à l'infirmierie, sauf situation particulière préalablement validée par l'Institut en accord avec les parents.

Maladies contagieuses

En cas de fièvre, vomissements, diarrhées ou maladie contagieuse quelle qu'elle soit, **l'enfant ne doit pas venir à l'école.**

Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse ou s'il a été en contact avec un malade contagieux, les parents informent au plus vite l'infirmierie **avant de déposer l'enfant à l'école**, afin que les consignes à suivre leur soient données en accord avec les protocoles sanitaires applicables.

Avant de revenir à l'école, l'enfant doit être exempt de tout symptôme depuis au moins 12 heures.

En cas de pédiculose (infestation par des poux), l'enfant doit rester à domicile jusqu'à administration du traitement **et** pendant les 48 heures qui suivent.

Un enfant présentant un ou plusieurs des symptômes et affections précitées, à son arrivée à l'école ou pendant le temps scolaire, est immédiatement isolé à l'infirmierie et les parents sont contactés pour un retour à domicile conformément au paragraphe ci-après.

Le respect de ces mesures de santé communautaire est impératif et essentiel à la protection de l'ensemble des élèves, du personnel scolaire et de la communauté éducative étendue.

Retour à domicile

Le retour à domicile d'un élève pour des raisons de santé doit être validé par l'infirmierie. Les parents sont alors priés de se rendre disponibles au plus vite afin de permettre le retour à domicile de l'enfant. Tout retour à domicile d'un enfant non accompagné doit être validé par écrit par les parents en envoyant un email à infirmierie@iil.ch.

Sorties scolaires

Lorsqu'un enfant est malade le jour d'une sortie scolaire, les parents doivent informer l'institut au plus vite. Aucun enfant malade n'est autorisé à prendre part à une sortie scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI, le personnel encadrant de la sortie scolaire emporte le traitement concerné et une copie du PAI qu'ils appliquent scrupuleusement.

En cas de nouveau traitement ou nouveau régime alimentaire, les parents doivent en communiquer les détails directement à l'infirmierie au moins 5 jours avant la sortie scolaire en question. L'Institut décline toute responsabilité si ces informations ne sont pas dûment communiquées par les responsables légaux en temps utiles.



Relai infirmerie

En cas d'absence de l'infirmier/ère, le service Vie Scolaire prend le relai.

L'ensemble des collaborateurs de l'Institut est autorisé à administrer des soins de premiers secours aux élèves.

8. Tenue vestimentaire

Selon les sections et les niveaux, les élèves doivent respecter un code vestimentaire, tous les jours y compris lors de sorties scolaires.

Code vestimentaire des élèves du primaire

- Sweat shirt, pull ou jaquette vert foncé
- Polo, chemise ou chemisier, manches longues ou courtes avec col, ou col roulé en hiver, de couleur blanche (pas de t-shirt)
- Pantalon ou short gris, jupe ou robe grise (style école, pas de jeans ni de leggings)
- Robe à carreaux de l'Institut (vert et blanc)
- Collants ou chaussettes : blancs, gris ou noirs
- Casquette IIL
- Rubans, serre-tête ou barrettes, vert, blanc ou gris
- Chaussures sobres de couleur sombre

Les élèves seront quotidiennement habillés aux couleurs de l'Institut mais porteront l'uniforme de l'Institut lors des sorties culturelles, pédagogiques et lors des événements particuliers signalés.

ATTENTION : chaque élève doit avoir un uniforme officiel pour les sorties et les événements particuliers. Cette tenue réglementaire est en vente à l'Institut (sweat/jaquette/pull vert foncé, polo blanc, pantalons/jupe/robe gris).

Il est toutefois demandé à tous les élèves de respecter les valeurs de l'Institut pour faciliter un environnement de travail serein :

- pas de teinture ni de décoloration de cheveux
- pas de maquillage

Code vestimentaire des élèves du secondaire

Les élèves de 6e à 4e et de Year 7 à Year 9 sont tenus de se conformer au code vestimentaire strict, qui est composé des trois éléments ci-dessous :

- haut blanc uni avec col (polos, chemises ou chemisiers)
- bas gris foncé, bleu ou noir unis : pantalons, jeans classiques non troués, jupes ou en cas de forte chaleur, bermudas



- chaussures de couleurs sobres

Si besoin (selon la saison) l'élève peut rajouter un par-dessus gris foncé ou noir uni, **sans inscriptions** (marques, slogans...) : pull, sweat-shirt ou gilet/cardigan.

Nous encourageons le port des vêtements avec le logo IIL (sweat-shirt gris, polo blanc, etc...).

A partir des classes de 3^e et Year 10, il est demandé à tous les élèves de s'habiller en respectant les valeurs de l'Institut. Toutefois, les classes de 3^e et Year 10 partageant les bâtiments du secondaire 1, l'Institut encourage vivement le maintien des codes couleurs décrits précédemment.

Le respect des valeurs de l'Institut passe par une présentation soignée, une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire décente et non extravagante, notamment PAS DE :

- leggings
- minijupe ou shorts, même avec un legging
- hauts courts ou des petites bretelles
- sous-vêtements apparents
- vêtements découpés ou troués
- vêtements militaires ou de camouflage
- tenue de sport et joggings en dehors des heures de sport
- vêtements arborant des dessins provocants (indécents, violents, faisant de la publicité d'alcool ou cigarettes) ou qui affichent des revendications politiques, religieuses...
- piercings
- tatouage visible
- teinture de cheveux avec une couleur extravagante (rose, vert, bleu...)

Un maquillage léger est toléré.

Conformément aux règles de bienséance, les élèves sont priés de réserver le port de couvre-chefs (casquette, bonnet...) à l'extérieur et de les enlever dès qu'ils rentrent dans le bâtiment.

Ces consignes doivent être respectées dans l'enceinte de l'école, à tout moment de la journée ainsi que lors de sorties scolaires.

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire se réserve le droit de fournir à l'élève une tenue adaptée pour qu'il puisse suivre les cours ou de téléphoner aux parents pour qu'une solution immédiate soit trouvée.



Education physique et sportive

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive. Le port du Sweat Lancy Lions est autorisé mais ne fait pas partie de la tenue officielle

Les élèves du primaire viendront à l'école en tenue de sport IIL, les jours où l'éducation physique et sportive est prévue dans l'emploi du temps, et la garderont toute la journée (survêtement/short/t-shirt, selon la météo).

Les élèves du secondaire peuvent apporter leur tenue de sport dans un sac et la stocker dans leur casier. Si la tenue de sport de l'Institut et les chaussures de sport restent obligatoires, ils l'adaptent selon la saison (survêtement, short, t-shirt). Aucune exception ne sera tolérée.

L'éducation physique exige le port de la tenue officielle de l'Institut. L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront voir la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

Équipement de protection pour les laboratoires

Le port de vêtements fermés (blouse, pas de shorts ni de chaussures ouvertes) et de lunettes de protection est obligatoire dans les laboratoires en raison d'expériences ou manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.

Des blouses, lunettes de protection et sur-lunettes sont désormais en vente à l'Institut. Ces articles figurent dans le catalogue des uniformes (www.iil.ch) et sont disponibles au magasin de l'école.

Vente de vêtements scolaires

Les vêtements scolaires correspondant au code vestimentaire sont directement à acheter sur la boutique en ligne IIL Shop (www.iil-shop.ch) ou auprès du magasin scolaire situé dans la « Maison du jardinier » (bâtiment gris derrière le bâtiment B17, accessible par le portail des véhicules au 22, Avenue Eugène-Lance). Les horaires et la procédure de commande et de retrait sont consultables sur le site Internet de l'Institut (www.iil.ch) et sur la boutique en ligne (www.iil-shop.ch).

9. Objets trouvés

Tout objet trouvé marqué du nom de l'enfant (de manière lisible et visible) lui est rapporté dans sa classe (pour les élèves jusqu'en 3e et Year 10). Les autres objets sont rapportés et stockés dans le local des objets trouvés, accessible aux élèves et aux parents pendant les heures d'ouverture.

Le local est situé dans la « Maison du jardinier » (bâtiment gris derrière le bâtiment B17). Les parents peuvent y accéder directement par le portail des véhicules au 22, Avenue Eugène-Lance (sonnette au portail).

Les heures d'ouverture du bureau des objets trouvés sont les suivantes :



- Lundi 8h15 à 9h15
- Jeudi 9h50 à 11h00
- Vendredi 15h00 à 16h00

Les objets non réclamés en fin d'année scolaire sont remis à des associations caritatives.

10. Dégâts et pertes

Tout dégât occasionné par un élève est à la charge des responsables légaux par le biais de l'assurance responsabilité civile de la famille.

L'école n'est responsable ni de l'argent ni des objets ou vêtements perdus ou endommagés.

11. Comportement et attitude

Sur le campus, lors des sorties et séjours pédagogiques, dans les transports et aux abords de l'école, les enfants représentent l'Institut et ses valeurs. Par conséquent, les élèves adopteront un comportement et un langage respectueux, exempts de toute vulgarité, de toute insolence et de toute violence verbale. Ils respecteront la sensibilité culturelle et/ou religieuse de leurs camarades. Aucune forme de violence physique ni verbale (harcèlement, racisme, discrimination...) n'est tolérée.

Toute détention, consommation ou commerce de stupéfiants et/ou de boissons alcoolisées, de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits et entraînent de graves sanctions, en règle générale, le renvoi immédiat de l'Institut. En cas d'incident durant une sortie, l'élève est renvoyé dans son foyer, aux frais des responsables légaux.

Le campus de l'école et ses abords sont des espaces non-fumeurs.

Il est attendu que les élèves se présentent dans une tenue vestimentaire en adéquation avec le règlement général.

En classe, les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte entre, d'avoir leur matériel, d'adopter un comportement propice au travail, de maintenir l'ordre et la propreté. Le chewing gum n'est pas autorisé en classe.

Ils respecteront les locaux et les matériels qu'ils seront amenés à utiliser, les leurs comme ceux de leurs camarades et ceux de l'Institut. Tout dégât causé par un élève sera à la charge de ses parents (assurance responsabilité civile personnelle). En particulier, ils respecteront la charte d'utilisation des matériels informatiques fournis par l'Institut.

Les élèves du secondaire ont des casiers à leur disposition qu'ils utiliseront pour y déposer leurs affaires à tout moment de la journée.

Ils n'amèneront pas de sommes importantes d'argent et/ou des objets de valeur. En cas de vol, l'Institut ne pourra pas être tenu pour responsable. Aucun commerce, troc ou échanges entre nos élèves n'est autorisé sur le campus et à ses abords.

Ils n'apporteront pas d'objets dangereux à l'Institut : couteaux, tournevis, armes même factices...



L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées n'est autorisée que pour les élèves de secondaire 2 dans les espaces qui leur sont réservés.

En cas de non-respect des règles de l'Institut (Règlement général et règlements de section ainsi que les chartes), des sanctions peuvent être prononcées. Celles-ci sont définies en fonction de la gravité des faits ou de la fréquence des remarques de comportement.

Pour les élèves du secondaire, un conseil de discipline peut être réuni. (voir règlement de section).

La direction se réserve le droit de refuser la participation d'un élève à une sortie avec ou sans nuitée, une compétition sportive organisée par l'Institut en cas de problèmes de comportement, d'absentéisme ou de manque d'assiduité.

12. Programme anti-harcèlement KiVa

Le climat au sein de l'école doit être basé sur des valeurs de tolérance et de respect qui doivent transparaître dans toutes les activités scolaires. Le harcèlement n'est donc pas toléré.

L'Institut a mis en place un programme anti-harcèlement du nom de KiVa, élaboré en Finlande et qui a fait ses preuves.

Le programme comprend un volet préventif, avec des leçons régulières en classe, de la 11e/Y2/B4 à la 3e/Year10, enseigné par les titulaires de classe. KiVa, fait partie intégrante de nos programmes scolaires et aborde, outre le harcèlement, des valeurs universelles essentielles dans la vie en collectivité.

Le programme KiVa n'est pas exclusivement axé sur la prévention du harcèlement, il intègre également une procédure d'intervention permettant de gérer les cas individuels de harcèlement de la manière la plus efficace possible.

Ainsi, une équipe KiVa, constituée de personnels enseignants et non enseignants de l'école a été formée à la gestion de situations de harcèlement. Tous les cas remplissant les critères du harcèlement sont soumis à l'attention de cette équipe, dont les membres assurant la prise en charge selon un protocole strictement défini par le programme. Si les parents sont informés des cas de harcèlement impliquant leur enfant pris en charge par l'équipe KiVa, les discussions liées à cette situation sont essentiellement tenues entre les adultes de l'école et les élèves.

L'équipe KiVa est joignable à l'adresse suivante : kivateam@iil.ch.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le programme à partir du lien suivant : www.kivaprogram.net

Par la signature de ce règlement, l'ensemble des parties s'engagent à respecter ce protocole.



13. Communication

Dans un objectif commun de permettre l'épanouissement et le développement de l'élève, nous soulignons l'importance d'un dialogue positif, ouvert et constructif au sein de la communauté éducative.

ENT

L'Institut dispose d'un ENT qui se développe d'année en année pour proposer toujours plus de services.

Il est accessible par tous les parents de manière individuelle et sécurisé par un mot de passe en se connectant sur www.ent.iil.ch. Ils sont tenus de consulter les informations concernant la scolarité de leur enfant : les emplois du temps (EDT), les informations sur les cours, le suivi des notes et du comportement, le cahier de textes...

Les bulletins scolaires sont téléchargeables depuis l'ENT à la fin de chaque période scolaire (trimestre ou semestre de l'année en cours), et doivent être soigneusement conservés.

Une attestation de scolarité certifiant l'inscription de l'enfant à IIL est téléchargeable à partir de cette interface à compter du premier jour d'école de l'élève à l'Institut.

Site Internet

Le site Internet IIL www.iil.ch s'enrichit également d'année en année. De nombreux documents relatifs au quotidien des élèves sont disponibles et consultables en ligne.

Emailing

Des informations concernant la scolarité de l'enfant ou des activités et sorties peuvent vous être communiquées par email. Les parents sont invités à vérifier régulièrement leur boîte mail et à confirmer leur choix si le message nécessite une réponse.

Lors de leurs échanges, les parents, les élèves et le personnel de l'Institut veillent à une communication respectueuse en accord avec les valeurs de l'école. Cette coopération permet l'instauration d'un climat de confiance et de bienveillance essentiel à l'accompagnement et l'épanouissement de l'élève.

Réseaux sociaux

Vous pouvez suivre notre actualité et réagir à nos publications sur les réseaux Facebook Institut International de Lancy et Twitter Institut Int. Lancy.

14. Association des parents d'élèves

L'APEIIL (Association des Parents d'Elèves de l'Institut International de Lancy) est une association ouverte à toutes les familles de l'Institut et composée de parents d'élèves bénévoles. L'APEIIL n'exerce pas de



responsabilité dans la gestion de l'Institut International de Lancy. Ils peuvent être contactés à l'adresse mail suivante : parentsassociation@iil.ch.

15. **Vacances scolaires**

Le calendrier scolaire est valable pour l'ensemble de l'établissement et peut être consulté sur notre site www.iil.ch/communaute/calendrier/.

16. **IIL Camps**

Des activités culturelles, sportives ou artistiques ainsi qu'un service de garderie sont proposés durant les vacances scolaires. Les programmes et détails sont consultables à partir du site iil-camps.ch.

17. **Protection des données**

Vos données personnelles sont très importantes pour l'Institut qui s'engage à faire tout son possible pour protéger celles qu'il collecte, traite ou utilise lorsqu'il offre ses services et fournit ses prestations. Le document « Politique de protection des données », consultable sur notre site Internet www.iil.ch, détaille notamment les objectifs et les principes à la base de tout traitement de vos données, les obligations de l'Institut et vos droits en la matière.

Nous vous invitons à définir vos autorisations de diffusion via l'ENT, menu « Profil », onglet « Protection des données ».

Les règlements particuliers de chaque section seront disponibles pour signature dans l'ENT dès la rentrée scolaire

L'Equipe de Direction